

Délibération n° 2023-01-14-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 14 janvier 2023

Objet : CONVENTION
FINANCIERE 2023 AVEC
L ADUHME

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
5 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 84
Pouvoir : 8
Votants : 92

Pour : 81
Contre : 0 –
Abstention : 6 –
(AMBLARD Patrick,
SABLONIERE Didier,
VATIN Thierry, LEVI
ALVARES Luc,
BOISNAULT Christian,
SANCHEZ Nicolas)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, DOMAINE DE LA PRADE, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, COMBES Didier, DA SILVA Carlos, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, DEROSSIS (TDM) David, LAMOUREUX Jean-François

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, GAUMY Jean-Yves, NEDELLEC Jean-Yves, DESMARETS Pierre, BOULON Lionel, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, SOLVIGNON Yves, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

JAHARD Laurent donne procuration à MAS Gilles, ROBIN Christian donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge, DAUPHIN Serge donne procuration à DUCOING Guy, GAUMY Francis donne procuration à DURANTIN Christian, GUITTARD Antoine donne procuration à DAVID Marie, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger

Secrétaire de séance : Mme BRUN

CONVENTION FINANCIERE 2023 AVEC L ADUHME

Suite à la convention cadre triennale et la convention financière 2022 entre TE63 et l'ADUHME votées au CS du 7 mai 2022, il est prévu de définir les modalités d'actions et financières pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022 il a été conclu une convention ayant pour but la réalisation d'une étude de préfiguration nécessaire à la candidature de TE63 à un contrat chaleur renouvelable auprès de l'ADEME.

Pour 2023 et dans la continuité à la précédente convention, il est prévu un partage des missions permettant de mener à bien ce Contrat Chaleur Renouvelable. Les missions de l'ADUHME seront :

- ✓ Participation à l'élaboration d'un programme d'actions d'animation
- ✓ Organisation et proposition de visites techniques
- ✓ Relais d'information du dispositif sur le territoire
- ✓ Accompagnement technique du maître d'ouvrage, du bureau d'études et du maître d'œuvre
- ✓ Accompagnement du TE63 dans l'instruction technique des dossiers de demande d'aide des porteurs de projets
- ✓ Capitalisation de données pour aider TE63 à évaluer l'état d'avancement de la production de chaleur renouvelable à l'échelle Départementale.

La présente convention prévoit une participation de TE63 aux dépenses effectuées dans le cadre des missions qui sont confiées à l'ADUHME à hauteur de 41 666,67 € pour 2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de convention financière qui figure en annexe de la délibération
- Autorise le président à signer la convention
- Valide l'exécution de cette convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME